

MINISTERE DE L'INFORMATION ET  
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE  
NATIONAL DES POSTES ET TELECOM-  
MUNICATIONS

portant promotion au titre de l'année 1977  
des fonctionnaires des cadres de la catégorie  
A, hiérarchie I des Postes et Télécommunica-  
tions (branche technique) de la République  
Populaire du Congo.

~~LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN,~~

**COPIE**

VISAS :

OFFIPOSTEL.

CF/ONPT.

- Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
- Vu la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- Vu le décret n° 59-8/FP du 24 janvier 1959 fixant la liste des cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo;
- Vu le décret n° 59-16/FP du 24 janvier 1959 fixant le statut du cadre des Ingénieurs des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo;
- Vu ~~le décret n° 62-130/M du 9 mai 1962~~ fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
- Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre ~~1974~~ abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les ~~40%~~ ~~lancements~~ ~~indiciaires~~ des cadres de la République Populaire du Congo;
- Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires;
- Vu l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
- Vu le décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- Vu l'Ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
- Vu le décret n° 78/025 /MININFO/PT du ~~24 JANVIER 1978~~ ..... portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1977 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branche technique) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans;

...../.....

DECRETE :

Article 1er.- Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branche technique) dont les noms suivent (ACC néant) :

Au 2ème échelon

AHOUE Jean

pour compter du 1/2/1977

Brazzaville

Au 1er échelon

MFOU Jean-Jacques  
MVOUAMA Pierre

pour compter du 1/2/1977  
pour compter du 13/8/1977

Genève

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 3 MARS 1978

Par le Deuxième Vice-Président  
du Comité Militaire du Parti,  
Premier Ministre, Chef du Gouver-  
nement, Ministre du Plan,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre de l'Information et  
des Postes et Télécommunications,

Capitaine C. GOMA-FOUTOU

Le Ministre du Travail et de  
la Justice

Alphonse MOUÏSSOU-POUATI

Le Ministre des Finances,

H. LOPES

AMPLIATIONS :

- J.O.R.P.C..... 1
- BC/SGCM ..... 2
- D.G.T..... 9
- OFFIPOSTEL..... 16
- CF/ONPT..... 2
- Intéressés ..... 3

*Just*